Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID: 014-211404371-20230329-DELIB_2023_021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

AFFICHEE LE:

23/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS: 24

VOTANTS: 28

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBERATIONS

30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS: Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS: Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS: Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DES VACATIONS

DELIBERATION N° **DELIB/2023/021** RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

> Délib n°DELIB/2023/021 - MODIFICATION DES VACATIONS Page 1 / 2

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID: 014-211404371-20230329-DELIB_2023_021-DE

La collectivité a recours, de façon occasionnelle, à des agents vacataires engagés pour des actes déterminés, dans différents secteurs. Ces agents vacataires réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel, et dont la rémunération est liée à la mission confiée.

Par délibération n°81/2018 du 14 novembre 2018 modifiée portant diverses dispositions relatives au personnel, le Conseil municipal a déterminé le taux de rémunération horaire de chaque type de vacation pouvant être rémunéré au sein de la collectivité.

Au regard d'un nouveau besoin en matière d'action municipale dans le domaine du sport, il convient aujourd'hui de compléter la délibération-cadre afin de permettre le recours ponctuel à des vacations en matière d'animation sportive.

Par conséquent,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la délibération-cadre n°2018/81 du 14 novembre 2018 modifiée portant diverses dispositions relatives au personnel,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE MODIFIER** la délibération n°81/2018 du 14 novembre 2018 portant diverses dispositions relatives au personnel;
- D'APPROUVER la grille des vacations ainsi que les taux de rémunération horaire correspondants pour les vacataires, telle que modifiée en annexe ;
- DE DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

La Maire,

Hélène BURGAT

ANNEXE RELATIVE AU RECOURS AUX VACATAIRES AU SEIN DE LA VILLE DE MONDEVILLE

DOMAINE D'INTERVENTION	REMUNERATION HORAIRE BRUTE
COMMUNICATION	12 €
LOGISTIQUE	12 €
SURVEILLANCE PERISCOLAIRE, ASSISTANCE DE VIE SCOLAIRE	12 €
SERVICE FETES ET CEREMONIES	12 €
BIBLIOTHEQUE	12 €
AIDE AUX DEVOIRS	12 €
ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL	17 €
INFIRMERIE	20 €
ANIMATION PERI-EDUCATIVE ET SPORTIVE	20 €
PSYCHOLOGIE	
Niveau 1 – intervention de base	33 €
Niveau 2 – intervention requérant une forte expertise, avec complexité de la prise en charge	55 €
MEDECINE	58 €